

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2025_020
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025

20 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle Proximité Citoyenneté Culture :

Service Arts Visuels :

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet (22h30/35h) rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service Arts Visuels

Direction Accueil Population Centre

- 1 agent d'accueil et de secrétariat, à temps complet rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au sein du service Gestion des cimetières

Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

Direction Nature Paysage Propreté :

- 1 opérateur jeux mobiliers urbains, à temps complet rémunéré par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein du service jeux mobiliers urbains

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h51		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 5 février 2025

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 42
Date de la convocation et de son affichage : 23 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 23 janvier 2025 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 20h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h38) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 17h41 et départ à 20h07) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

AMBROIS Anne a donné procuration à SIMONIN Philippe
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
BROQUAIRE Guy a donné procuration à LEMOINE Morgan
DUVAL Karine a donné procuration à RONSIN Chantal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à LEFRANC Bertrand
HÉBERT Karine a donné procuration à HERY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à HULIN Bertrand
ISOIRD Valérie a donné procuration à MARTIN Patrice
LELONG Gilles a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

ABSENTE

HAMON-BARBÉ Françoise

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 050-200056844-20250207-DEL2025_020-DE